REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 16 MAI 2019

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2019.
- 2. Demande de subvention DSIL 2019
- 3. Proposition d'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDP au 1^{er} janvier 2020.
- 4. Tarifs scolaires 2019-2020.
- 5. Décision modificative n° 1 Service des Eaux.
- 6. Décision modificative n° 1 Commune.
- 7. Décision modificative n° 1 Service assainissement.
- 8. Proposition de demande de dérogation aux travaux règlementés de jeunes mineurs.
- 9. Proposition de subvention complémentaire pour l'association « La Forestière ».
- 10. Affaires diverses.

Etaient présents : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absent excusé: P.LABRUNE.

Absents représentés : V.GOUEFFON par G.LEGRAND, C.LOISEAU par C.BARBIER.

Secrétaire de séance : C.LORENTZ

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019.
- Proposition de lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déplacement du chemin de la Galazière.
- Proposition de lancement d'une procédure d'enquête publique pour la cession du chemin de l'Etang.
- Proposition d'une convention chômage avec le CDG 45.
- Proposition de soutien contre le projet d'implantation d'éoliennes à NEUVILLE AUX BOIS.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

<u>Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement de liaisons douces dans le hameau de</u> Gallerand.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'aménagement de liaisons douces dans la traversée du hameau de Gallerand.

A ce jour, les demandes déposées auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR ont été acceptées.

Il est rappelé que l'objectif retenu par ce projet consiste principalement à sécuriser le déplacement des piétons en bordure de la RD 109, dite route de Courcy, et plus particulièrement des nombreux écoliers se rendant à l'arrêt de bus situé face à la chapelle. Ces aménagements visent à encourager également les familles à privilégier les déplacements à pied plutôt qu'en voiture notamment sur des petits trajets. Ces liaisons douces seront séparées de la chaussée par des massifs enherbés ou plantés de rosiers qui permettront également une mise en valeur de la traversée de ce hameau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 171 610,30 € Hors Taxes, soit 205 932,36 T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au titre de la DSIL au taux de 30 %, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	HT
DSIL	51 483,00 €
DETR	34 322,00 €
Subvention Département volet 3 ter	51 483,00 €
Auto financement	34 322,30 €
Total	171 610,30 €

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

<u>Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019 du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'aménagement de liaisons douces dans le hameau de Gallerand.</u>

La demande au titre de la DSIL ne figurant pas dans les opérations prioritaires, Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une autre demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019 du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'aménagement de ces liaisons douces dans la traversée du hameau de Gallerand.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2019 du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au taux de 30 %, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	HT
Contrat de Ruralité 2019	51 483,00 €
DETR	34 322,00 €
Subvention Département volet 3 ter	51 483,00 €
Auto financement	34 322,30 €
Total	171 610,30 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2018, a confié à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

o Partie 1 : Etude du Schéma directeur d'assainissement

o Partie 2 : Etude du Schéma d'alimentation en eau potable

o Partie 3 : Etude de gouvernance

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, ce transfert de compétences peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération.

Il apparait donc prématuré de transférer les compétences eau et assainissement à la CCDP au 1^{er} janvier 2020, les études menées à ce titre étant toujours en cours et les conclusions n'ayant pas été rendues.

La Communauté de Communes a néanmoins la possibilité, à partir du 1^{er} janvier 2020 et avant 2026, lorsque le droit d'opposition a été exprimé, de se prononcer par un nouveau vote pour le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement », selon les mêmes modalités de minorité de blocage exprimée par les communes membres, dans les trois mois suivant l'adoption de la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 afin que les transferts à la Communauté de Communes du Pithiverais soient reportés au plus tard au 1^{er} janvier 2026 et que la Communauté reste dans ce délai seulement compétente en matière de SPANC,
- d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais à prendre acte de cette décision d'opposition,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Loiret et au Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires pour l'année scolaire 2019 - 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs des Services scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours
- Le soir, pour les maternelles :

De 16 h jusqu'à 16 h 55

De 16 h 55 à 17 h 45 avec goûter

De 17 h 45 à 18 h 30

• Le soir, pour les élémentaires :

De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55

De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 avec goûter

De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :

Quotient familial inférieur à $700 \in$: 1,85 \in Quotient familial de 700 à 1 200 \in : 2,15 \in Quotient familial supérieur à 1 200 \in : 2,25 \in

Le service est facturé au nombre de séquences (Précision : Toute séquence commencée est due en totalité).

Pénalité pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
Pénalité à compter du 3ème retard au-delà de 18 h 30 : 35,00 €
Pénalité pour les enfants sans dossier d'inscription : 10,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE:

Prix par repas enfant : 3,55 €
Prix par repas enfant à titre exceptionnel : 4,55 €
Prix par repas adulte : 5,10 €

Facturation soit par période de 7 semaines (remise de 2 repas) : 92,30 € soit par période de 8 semaines (remise de 2 repas) : 106,50 €

Une réduction de 20% est effectuée pour les familles nombreuses (à partir du 3^{eme} enfant scolarisé à CHILLEURS AUX BOIS).

Facturation en début de période, paiement possible en 2 fois

Pénalité par repas non inscrit 48 h à l'avance : 5,00 €

Pénalité par repas pour enfant sans dossier d'inscription : 10,00 €

ETUDE SURVEILLEE:

Forfait de 53 € par période scolaire pour 3 études par semaine (lundi, mardi et jeudi de 16 h 15 à 16 h 55)

Rappel: Les périodes scolaires sont définies ainsi:

- de la rentrée de septembre aux vacances de Noël,
- de la rentrée de janvier aux vacances de printemps,
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, valide les modifications des tarifs et règlements s'appliquant aux services d'accueil périscolaire, de restauration et de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Décision modificative n° 1 - Budget du Service Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de l'Eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-818 : Divers	1 200,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charge's à caractère général	1 200,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-88111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	1 200,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	1 200,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00€	1 200,00€	0,00€	0,00€
To tal Général	0,00 €			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Décision modificative n° 1 - Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Dáriasatian	Dépenses (1)		Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 100,00€	0,00€	0,00€	0,00	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 100,00€	0,00€	0,00€	0,00	
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	4 100,00€	0,00€	0,00	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	4 100,00€	0,00€	0,00	
Total FONCTIONNEMENT	4 100,00€	4 100,00€	0,00€	0,00	
INVE STISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	4 100,00	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	4 100,00	
D-4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	2 250,00 €	0,00€	0,00€	00,0	
R-458202 : raccordement sicap rue du merisier	0,00€	0,00€	2 250,00 €	0,00	
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00€	0,00€	2 250,00€	0,00	
D-2135-118 : Travaux de Batiments et accessibilite	0,00€	2 000,00€	0,00€	00,0	
D-2188-115 : Acquisition de matériel	0,00€	2 100,00€	0,00€	00,0	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	4 100,00€	0,00€	0,00	
D-458102 : raccordement sicap rue du merisier	0,00€	2 700,00€	0,00€	00,0	
TOTAL D 458102 : raccordement sicap rue du merisier	0,00€	2 700,00€	0,00€	0,00	
R-458202 : raccordement sicap rue du merisier	0,00€	0,00€	0,00€	2 700,00	
TOTAL R 458202 : raccordement sicap rue du merisier	0,00€	0,00€	0,00€	2 700,00	
Total INVESTISSEMENT	2 250,00 €	6 800,00€	2 250,00 €	6 800,00	
To tal Général	4 550,00 €		4 550,00 € 4 550,		4 550,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Désignation	Déper	Dépenses (1)		es (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVE STISSE MENT				
D-458113 : rue du 13 aout	1 960,00€	0,00€	0,00€	0,00
R-458213 : rue du 13 aout	0,00€	0,00€	1 960,00€	0,00
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 960,00 €	0,00€	1 960,00€	0,00€
D-458113 : rue du 13 aout	0,00€	1 980,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 458113 : rue du 13 aout	0,00€	1 960,00€	0,00€	0,00€
R-458213 : rue du 13 aout	0,00€	0,00€	0,00€	1 980,00
TOTAL R 458213 : rue du 13 aout	0,00€	0,00€	0,00€	1 960,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 960,00 €	1 960,00€	1 960,00€	1 960,00 €
To tal Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Demande de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un jeune étudiant mineur effectue un stage au service Espaces verts. Cependant, il convient de délibérer pour permettre à ce jeune et éventuellement à d'autres dans le futur, d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits à des jeunes mineurs.

Il est donc décidé d'établir une délibération de dérogation, pour une durée de trois ans renouvelables, indiquant les travaux pouvant être effectués, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

La présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent.

Le Conseil Municipal autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Convention prestation chômage avec le CDG 45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes Prestation PAIE	Adhérentes Prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Subvention complémentaire pour l'association « la Forestière »

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par la Forestière pour l'organisation des 110 ans de l'anniversaire de l'association.

Le montant sollicité est de 40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 40 € au titre de l'année 2019 à l'association la Forestière et charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 6574.

Lancement de la procédure de cession du chemin rural n° 82

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le chemin rural, n° 82 dit de l'Etang, n'est plus utilisé par le public depuis la création d'un nouveau chemin, lors des opérations de réaménagement foncier liées à la création de l'Autoroute A19, à l'Est de ce lieu-dit;

Il rappelle également au Conseil que Monsieur JEREAUME David a proposé d'acquérir ledit chemin rural n° 82 afin de réunir sa propriété située de part et d'autre de ce chemin (ZM 62 et 63).

Compte tenu de la désaffection de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation du chemin rural, décide de lancer la procédure de cession de chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession de ce chemin, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté ordonnant l'enquête et désignant le Commissaire enquêteur, autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est précisé que tous les frais liés à cette opération (annonces légales, indemnités du Commissaire enquêteur, bornage, publications aux hypothèques, etc...) seront à la charge de Monsieur David JEREAUME qui en assumera soit le paiement direct, soit le remboursement auprès de la collectivité pour les dépenses engagées par la Commune.

Enquête publique pour le déplacement du chemin de la Galazière

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil que Monsieur RICHER Bruno a déposé une demande de déplacement d'une partie du Chemin Rural n° 23 dit du Pied Boiteux à la Forêt, située entre ses deux propriétés cadastrées section ZW n° 27 et YT n° 76 et 78, pour le replacer en périphérie des parcelles cadastrées section YT n° 76 et 78.

Les riverains, Mme BERTHIER Julie et de M. SILVA Baptiste acceptent de céder à la Commune de CHILLEURS AUX BOIS une partie de leur propriété cadastrée section YT n° 74 et 79 afin d'aménager l'accès du nouveau Chemin sur la Rue de la Galazière et son rétablissement avec la partie de chemin existante. Ils acceptent également de céder à la Commune une bande d'environ 1,50 m de largeur le long du Chemin Rural n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt afin de porter sa largeur à 6 mètres et faciliter ainsi le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser cette opération de déplacement de chemin rural, il est nécessaire d'aliéner le Chemin Rural n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt, (propriété privée de la Commune ouverte à la circulation publique), d'ouvrir à la circulation publique le nouveau chemin et d'élargir le chemin existant sur environ 90 m de long. La Commune doit donc procéder, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche Maritime, à :

- l'aliénation partielle du Chemin Rural n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt au droit des parcelles ZW n° 25 et YT n° 76 et 78 pour 252 m²,
- l'ouverture à la circulation publique du nouveau tracé du n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt,
- l'élargissement du chemin n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt sur 90 m le long des parcelles cadastrées section YT n° 74 et 79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement du Chemin Rural n° 23 du Pied Boiteux à la Forêt et à son élargissement, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté ordonnant l'enquête et désignant le Commissaire enquêteur, autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est précisé que tous les frais liés à cette opération (annonces légales, indemnités du Commissaire enquêteur, bornage, publications aux hypothèques, etc...) seront à la charge de Monsieur Bruno RICHER qui en assumera soit le paiement direct, soit le remboursement auprès de la collectivité pour les dépenses engagées par la Commune.

Affaires diverses:

- La cérémonie de dénomination de la salle des sports Bernard THOMAS aura lieu le 18 mai.
- La pose de l'élévateur à la mairie commencera le lundi 20 mai. La réception des travaux aura lieu le 13 juin.
- Les travaux de mise en place des feux tricolores commenceront le 27 mai et dureront environ un mois.
- Mickael DELARUE informe que la commission Animation a besoin de bénévoles pour les 13 et 14 Juillet. La retraite aux flambeaux empruntera un nouveau parcours avec un passage dans le Clos des Tirelles.
- Mickael DELARUE donne des informations sur la préparation de la fête patronale. Il est prévu une exposition de vieux matériel agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2ème adjoint	M. COLMAN Philippe, 3ème adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy	M.THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Absent excusé	Représenté par G.LEGRAND	Représentée par C. BARBIER		
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine